Département du Var

Mairie de Draguignan

DECISION MUNICIPALE N°18-001

Objet : Usage du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local d'activité cadastré section AB n° 947, sis 125 rue du Combat à Draguignan, appartenant au service du Domaine en sa qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Raphaël COHEN

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122.22 et L 2122-23 relatifs aux délégations du Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme fixant les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain, et notamment ses articles R 213-14 et R 213-15 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-052 du 15 mai 2017 instituant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-053 du 15 mai 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA0830501700500 du 15 novembre 2017, par laquelle le Tribunal de Grande Instance de Draguignan a signifié à la commune la vente par adjudication des lots n° 1, 2, 3 et 4 de l'immeuble cadastré section AB n° 947 sis 125 rue du Combat à Draguignan, d'une surface utile à usage de local commercial de 24,18 m² pour une mise à prix de 30 000,00 € ;

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 13 décembre 2017, par laquelle le Tribunal de Grande Instance de Draguignan a informé la commune de la vente par adjudication des lots n° 1, 2, 3 et 4 susvisés au prix de 16 000,00 € auquel s'ajoute le montant des frais qui s'élève à la somme de 5 139,70 € ;

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée dans un projet urbain global visant, notamment, à permettre la redynamisation commerciale du petit commerce et le développement économique du centre-ville principalement par le renforcement et la diversification de l'offre commerciale ;

CONSIDERANT que ce local figure dans le périmètre du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale approuvé par délibération n° 2017-025 en date du 10 mars 2017.

DECIDE

Article 1 :
Il est procédé à l'acquisition, par l'usage du droit de préemption urbain, lots n° 1, 2, 3 et 4 de l'immeuble cadastré section AB n° 947 sis 125 rue du Combat à Draguignan au prix adjugé, soit 16 000,00 € auquel s'ajoutera le montant des frais qui s'élève à la somme de 5 139,70 €.

Article 2 :
Conformément à l'article R. 213- 12 du code de l'urbanisme, en cas d'accord sur le prix de vente un acte authentique notarié est dressé dans un délai de trois mois à compter de cet accord pour constater le transfert de propriété.

Article 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R 421.1 du Code de la justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.

Draguignan, Le - 4 JAN. 2018

RICHARD STRAMBIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * MAIRIE DE DRAGUIGNAN *

Maire de Draguignan